

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du vendredi 18 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi dix-huit mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le onze mars 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME (à partir du point n° 7), Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Laurent CLISSON (à partir du point n° 21), Sylvie FILATRE, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Jérôme CHOPIN (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES), Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU (pouvoir à Sandrine BOUCARD), David EGASSE (pouvoir à Géraldine HARNOIS-MARTIN), Marie-Anne EON (pouvoir à Isabelle LHOMME), Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Léna MONNIER

Monsieur Michel MERCIER est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-18/03-26 Urbanisme/ Plan Local d'urbanisme/Approbation de la modification simplifiée n°1

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, codifiée aux articles L123- 13-3, L153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, a été lancée.

Celle-ci a pour objet d'apporter des modifications limitées au règlement sur 6 sujets :

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UC ;
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UE
- règles sur les clôtures en zone UE et UEb2
- Application des règles de hauteur
- Actualisation de la fiche 2 de l'annexe 5D sur le bâti pouvant changer de destination
- Encadrement des possibilités de changement de destination en zone A

Dans la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, afin qu'il puisse formuler des observations.

Par délibération du 10 janvier 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition du public le projet de modification du PLU dans les conditions suivantes :

- ✓ Un avis publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

- ✓ Affichage de la délibération de mise à disposition du dossier au public en Mairie durant un mois, avec publication dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ Mise à disposition du public du dossier, ainsi qu'un registre, à la mairie de Domloup, du **31 janvier 2022 au 1er mars 2022**, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie,
- ✓ Les commentaires pouvant être déposés sur le registre tenu à disposition du public en mairie ou par courriel à l'adresse suivante : accueil@domloup.fr ou adressés par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Domloup - Allée de l'Etang 35410 DOMLOUP

A l'issue de cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU, aucune observation n'a été constatée que ce soit sur le registre, par mail, ou par courrier.

Les personnes publiques associées ayant répondu (Pays de Châteaugiron Communauté, Pays de Rennes, Chambre d'Agriculture, Préfecture-bureau de l'urbanisme, Région) ont émis un avis favorable.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-17, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48

Vu la délibération n° 2022-10/01-13 du Conseil municipal du 10 janvier 2022, définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Domloup.

Considérant que la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) n'a fait l'objet d'aucune objection ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU n'a fait l'objet d'aucune remarque ou objection.

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Domloup s'est déroulé conformément aux modalités prévues.
- ✓ **Approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Domloup** tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

